



Original : anglais

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 4 octobre 2010

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

**Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch
Mme la juge Kuniko Ozaki**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO***

Public

**Ordonnance aux fins de dépôt d'observations sur
la présentation de preuves au procès**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
Mme Petra Kneuer

Le conseil de la Défense

M^e Nkwebe Liriss
M^e Aimé Kilolo Musamba

Les représentants légaux des victimes

M^e Marie-Edith Douzima-Lawson

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Aux termes de l'article 64-2 du Statut de Rome (« le Statut »), il incombe à la Chambre de première instance de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence. Dans la perspective de l'ouverture du procès et afin de favoriser le déroulement rapide de la procédure, la Chambre de première instance examine les modalités de présentation des preuves au procès.
2. En vertu des articles 64-3-a, 69-2, 69-3, 69-4 et 74-2 du Statut, des règles 68-b et 134-1 du Règlement de procédure et de preuve, et des normes 28-2, 34-a et 54 du Règlement de la Cour, la Chambre de première instance III ordonne que soient déposées des observations sur l'éventuelle présentation en tant que preuves des déclarations préalables des témoins devant comparaître au procès.
3. Le Bureau du Procureur et les représentants légaux des victimes déposeront leurs observations le lundi 11 octobre 2010 à 16 heures au plus tard. La Défense déposera sa réponse le lundi 18 octobre 2010 à 16 heures au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

/signé/

Mme la juge Joyce Aluoch

/signé/

Mme la juge Kuniko Ozaki

Fait le 4 octobre 2010

À La Haye (Pays-Bas)